

Acte pour incorporer la Banque d'Hamilton.

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous nommées, et autres, ont, par pétition, demandé d'être constituées en corporation aux fins d'établir une banque dans la cité d'Hamilton, et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. John Winer, Edward Jackson, Edward Gurney, James Turner, James M. Williams, M.P.P., D. B. Chisholm, Dennis Moore, Jacob Hespeler, Hon. S. Mills, C. Magill, M. P., John Stuart, A. T. Wood, Edward Martin, Anthony Copp, E. Hyman, Alexander Harvey, John Harvey, Donald McInnes, et James Watson, et tels autres qui deviendront actionnaires de la corporation par le présent constituée, et leurs hoirs; exécuteurs-testamentaires, administrateurs et ayant-cause respectifs, seront et sont par le présent constitués en corporation et corps politique, de fait et de nom, sous les nom et raison de "Banque d'Hamilton;" et comme tels ils auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le rompre, changer et modifier à volonté, ainsi que tous les autres pouvoirs incidemment liés et nécessaires à l'obtention des objets ci-dessous énoncés.

2. Le fonds social de la banque sera de un million de piastres, divisé en dix mille actions de cent piastres chacune; et le bureau principal de la banque sera en la cité d'Hamilton.

3. Les personnes ci-dessus énumérées seront les directeurs provisoires pour organiser la dite banque, et elles, ou la majorité d'entre elles, pourront faire ouvrir des livres d'actions aux temps et lieux qu'elles, ou la majorité d'entre elles, jugeront à propos, après en avoir donné deux semaines d'avis dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la cité d'Hamilton, sur lesquels livres d'actions seront inscrites les souscriptions des personnes désirant se porter actionnaires de la banque; et ces livres seront tenus ouverts à la discrétion des directeurs provisoires, ou de la majorité d'entre eux, aussi longtemps qu'ils le croiront à propos.

4. Aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social de la banque auront été souscrites et que cent mille piastres de cette somme auront été *bonâ fide* versés dans une des banques actuellement incorporées du Canada, il sera loisible aux di-